



**MINISTÈRE DE L'ENTREPRENEURIAT, PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES**

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°003 DU 25/04/2024 PORTANT AGREMENT DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE, ARTISANAT ET DES SERVICES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU
CONGO (RDC-RSA).**

Le Ministre de l'Entrepreneuriat, Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la Constitution de la République démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, notamment en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance N°22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de république et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 45 et 46 ;

Vu l'Ordonnance N°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance N°23/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination de Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres Délégués et les Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance N°22/003 du 07 janvier 2022 fixant attributions des Ministères ;

Vu l'ordonnance-loi n°22/030 du 8 septembre 2022 relative à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups, spécialement en ses articles 40 et 41 ;

Vu la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilités publiques en ses articles 3, 4, 29 et 31 ;

Vu le décret n°22/10 du 04 mars 2022 portant Organisation et fonctionnement des cabinets Ministériels.

Considérant que La chambre de commerce, Artisanat et des services RDC-RSA assure la représentation, la protection et la promotion des intérêt communs des opérateurs économiques de la RDC et de la RSA dans les domaines du commerce, Artisanat et des Prestations de services.

Dans le cadre de ses missions et sans que cela soit limitatif, la chambre :

- Fournit aux opérateurs économiques et autres investisseurs, l'assistance

documentaire, toutes informations sur le Droit applicable en RDC et RSA, les Renseignements sur les zones économiques porteur de croissances ;

- Met en œuvre toutes Actions destinées à contribuer au développement des Activités des opérateurs économiques dans les secteurs du commerce, artisanat, et des prestations de services, et encourage notamment la création des Groupe d'Intérêt Économique (GIE) en vue de promouvoir lesdites activités ;
- Peut recevoir par délégation des autorités compétences pour gérer tous organismes ou ouvrages publics, délivrer ou authentifier les certificats d'origine ou autres documents accompagnant des marchandises à l'exportation.

La chambre est consultée sur les politiques et programmes de l'État dans les secteurs d'activités visés au présent Article.

Vu la nécessité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est accordé un agrément à la chambre de commerce, artisanat et des services RDC-RSA dont le siège est situé à Kinshasa sur 25 Avenue Équateur, Immeuble MK TOWER, Local 202, dans la Commune de la Gombe, ville de Kinshasa, en République démocratique du Congo.

Article 2 :

Le présent agrément vaut autorisation du Ministère de L'entrepreneuriat, Petites et Moyennes Entreprises faite à la chambre de commerce, artisanat et des services RDC-RSA d'assurer la représentation, la protection et la promotion des intérêt communs des opérateurs économiques de la RDC et de la RSA dans les domaines du commerce, Artisanat et des Prestations de services.

Article 3 :

Le secrétaire Général du Ministère de l'entrepreneuriat Petites et Moyennes Entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

25 APR 2024

Désiré MIZINGA BIRIHANZE